

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par
M. Maillard

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce protocole doit être révisé tous les 6 mois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'avoir un protocole efficace en fonction de l'évolution de la situation.